



Ministère du Solliciteur général

**Subvention pour la protection contre
les incendies
(2026-2027)**

**Instructions et lignes directrices
relatives aux demandes**

Table des matières

INTRODUCTION	3
CONTEXTE	4
CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	4
ÉLÉMENTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION	6
EXIGENCES RELATIVES AUX RAPPORTS	8
LONGUEUR DU FORMULAIRE DE DEMANDE	9
EXAMEN DE LA DEMANDE	9
ENTENTE CONTRACTUELLE	10
PRÉSENTATION DE LA DEMANDE	10
DATE LIMITE POUR LA PRÉSENTATION DE LA DEMANDE	10
AIDE	10
COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE DEMANDE TÉLÉCHARGÉ	12
VALIDATION DE LA DEMANDE DÛMENT REMPLIE	18
DOCUMENTATION SUPPLÉMENTAIRE	18

INTRODUCTION

Le programme de **Subvention pour la protection contre les incendies** a été annoncé dans le budget de 2024 du gouvernement et est conçu pour appuyer les efforts de prévention du cancer déployés par les services d'incendie des municipalités de l'Ontario. Pour l'année de subvention 2026-2027, les projets admissibles continueront de comprendre l'acquisition d'équipement et de matériaux nécessaires aux interventions en cas d'incident impliquant des batteries au lithium-ion. La Subvention pour la protection contre les incendies aidera les services d'incendie à acquérir de l'équipement essentiel pour améliorer la santé et la sécurité des pompiers et des infrastructures mineures à l'échelle locale.

Seuls les projets dont les objectifs correspondent à au moins l'un des objectifs figurant dans la liste ci-dessous seront admissibles au financement.

- (1) Prévention du cancer – Équipement et matériaux
- (2) Prévention du cancer – Équipement de protection individuelle (EPI)
- (3) Prévention du cancer – Infrastructures mineures
- (4) Modernisation d'infrastructures mineures – Amélioration de la connectivité à large bande et de l'Internet
- (5) Intervention en cas d'incident impliquant des batteries au lithium-ion – Équipement et matériaux

La Subvention pour la protection contre les incendies est offerte aux municipalités qui ont mis sur pied un service d'incendie conformément à l'alinéa 2(2)b) de la *Loi de 1997 sur la prévention et la protection contre l'incendie*. Les services d'incendie relevant du Programme de protection contre les incendies dans le Nord (PPIN) ne peuvent pas bénéficier de la Subvention pour la protection contre les incendies. Les services d'incendie du PPIN qui souhaitent obtenir des renseignements concernant le financement d'équipement de prévention du cancer sont invités à communiquer avec le commissaire adjoint des incendies, Bryan Burbidge (bryan.burbidge@ontario.ca).

La Subvention pour la protection contre les incendies sera accordée sur trois ans. Pour l'année de subvention 2026-2027, l'enveloppe de financement a été augmentée de 10 millions de dollars, ce qui porte le financement total disponible à 20 millions de dollars. Les types de projets admissibles au financement seront revus chaque année pour s'assurer que la Subvention pour la protection contre les incendies continue de répondre aux priorités locales et provinciales. Ainsi, des appels de demandes seront lancés chaque année. Pour chaque cycle de demande, les services d'incendie devront mener à bien les projets décrits et démontrer le succès des initiatives.

CONTEXTE

Le gouvernement de l'Ontario s'est engagé à protéger la santé et la sécurité des pompiers de l'Ontario. La sécurité publique est une priorité clé pour le ministère du Solliciteur général (le ministère), qui s'est engagé à collaborer avec les services d'incendie municipaux pour leur fournir les outils et les ressources dont ils ont besoin pour assurer la sécurité des pompiers et des collectivités de l'Ontario. Le ministère reconnaît les défis que doivent relever les services d'incendie pour prévenir le cancer chez les pompiers.

Les pompiers meurent du cancer à un taux jusqu'à quatre fois supérieur à celui de la population générale. En moyenne, de 50 à 60 pompiers décèdent chaque année du cancer au Canada, dont la moitié en Ontario.¹ L'EPI contaminé peut exposer les pompiers à des contaminants biologiques et chimiques dangereux et réduire l'efficacité de la protection qu'il est censé offrir. La Subvention pour la protection contre les incendies est conçue pour financer les programmes de prévention du cancer chez les pompiers et protéger les services d'incendie contre les expositions dangereuses aux produits chimiques.

Le ministère lance un appel de demandes en vertu de la Subvention pour la protection contre les incendies 2026-2027 afin de continuer à soutenir les pompiers et le rôle important qu'ils jouent dans la sécurité et le bien-être de leurs collectivités.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Qui est admissible?

- La Subvention pour la protection contre les incendies est offerte aux municipalités qui ont mis sur pied un service d'incendie conformément à l'alinéa 2(2)b) de la *Loi de 1997 sur la prévention et la protection contre l'incendie*. Les services d'incendie du PPIN et les services d'incendie des Premières Nations n'y sont pas admissibles.

Qu'est-ce qui est admissible?

- Les initiatives nouvelles **et** existantes axées sur la prévention du cancer chez les pompiers (équipement, EPI et améliorations d'infrastructures mineures), la modernisation des infrastructures mineures et l'intervention en cas d'incident impliquant des batteries au lithium-ion (équipement et matériaux).
- Les initiatives existantes sont des projets qui ont été approuvés au cours de la première ou de la deuxième année de la Subvention pour la protection contre les incendies, mais qui n'ont pas été entièrement menés à bien.
 - Exemple : Un projet proposé lors de la deuxième année prévoyait l'acquisition d'une laveuse et d'une sécheuse, mais les fonds alloués ne permettaient que l'achat de la laveuse. La troisième année permettrait l'achat de la sécheuse pour mener à bien le projet. Les initiatives existantes peuvent également comprendre des projets relevant

¹ Ministère du Solliciteur général de l'Ontario. L'Ontario protège les pompiers contre les produits chimiques cancérigènes. Salle de presse de l'Ontario, 19 décembre 2024. <https://news.ontario.ca/fr/release/1005517/ontario-protège-les-pompiers-contre-les-produits-chimiques-cancerigenes>

des thèmes de la troisième année qui ont été amorcés à compter du 1^{er} avril 2026.

- Les coûts d'installation d'infrastructures mineures (le cas échéant) sont également admissibles à un financement dans le cadre de cette subvention.

Voici quelques exemples d'initiatives admissibles au financement.

Prévention du cancer – Équipement et matériaux

- Trousses de décontamination sur place (boyaux, lances, brosses, seaux, lingettes de décontamination)
- Programmes de protection des voies respiratoires (p. ex. équipement d'essai d'ajustement)

Prévention du cancer – EPI

- Extracteurs de tenues de feu
- Équipement de protection individuelle
 - Tenue de feu (deuxième ensemble ou augmentation de l'approvisionnement de rechange)
 - Appareils respiratoires autonomes (ARA) supplémentaires
 - Masques d'ARA individuels
 - Gants ou cagoules antiéclat (deuxième ensemble ou augmentation de l'approvisionnement de rechange)
- Programmes d'essai et d'inspection de l'EPI (y compris les contrats avec des tiers)

Prévention du cancer – Infrastructures mineures

- Douches/installations de décontamination
- Extracteurs de gaz d'échappement diesel
- Aires d'entreposage des tenues de feu

Modernisation d'infrastructures mineures – Amélioration de la connectivité à large bande et de l'Internet

- Amélioration de la connectivité à large bande ou du Wi-Fi

Intervention en cas d'incident impliquant des batteries au lithium-ion – Équipement et matériaux

- Agents extincteurs, systèmes de décontamination pour les services d'incendie et solutions de sécurité

Les demandeurs sont invités à consulter la [liste de vérification pour la prévention du cancer chez les pompiers](#) afin de déterminer les besoins prioritaires de leur municipalité et d'orienter l'élaboration de leur demande. Comme la liste de vérification sera utilisée lors du processus d'examen des demandes, elle constitue une ressource précieuse à consulter au moment de préparer une demande.

Les services d'incendie peuvent combiner des initiatives couvrant plusieurs thèmes. Par exemple, une demande peut viser plusieurs projets :

- ❖ Trousses de décontamination sur le terrain (prévention du cancer – Équipement et matériaux)
- ❖ Masques d'ARA individuels (prévention du cancer – EPI)
- ❖ Amélioration de la connectivité à large bande (Modernisation d'infrastructures mineures – Amélioration de la connectivité à large bande et de l'Internet)

Qu'est-ce qui n'est pas admissible?

- Augmentation des effectifs
- Dépenses liées à la dotation (y compris les salaires, les avantages sociaux et les heures supplémentaires)
- Frais médicaux directs (p. ex. dépistage du cancer et suivi médical)
- Coûts de formation directs (y compris les manuels, les frais de cours, les fournisseurs de formation tiers)
- Honoraires des consultants externes
- Matériel de lutte contre les incendies non conforme aux critères de la Subvention pour la protection contre les incendies
- Fonds qui ne peuvent être engagés avant le 31 mars 2027

ÉLÉMENTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

Allocation par caserne de pompiers

Le service d'incendie de l'Ontario se distingue par son envergure et la diversité de sa composition. La province compte près de 400 services d'incendie municipaux, avec environ 33 000 pompiers. Dans chaque municipalité, des circonstances particulières dictent le nombre de pompiers à temps plein, à temps partiel et volontaires. Deux services d'incendie dont la démographie est très semblable peuvent avoir des modèles de dotation considérablement différents pour répondre à leurs besoins locaux.

Dans le cadre de sa troisième année, la Subvention pour la protection contre les incendies sera attribuée proportionnellement au nombre de casernes de pompiers en service dans une municipalité. En mettant l'accent sur la prévention du cancer, la modernisation des infrastructures mineures et l'intervention en cas d'incident impliquant des batteries au lithium-ion, le

gouvernement reconnaît que chaque caserne de pompiers de l'Ontario présente des besoins non comblés liés à la prévention du cancer, aux mesures de santé et de sécurité et aux mises à niveau technologiques essentielles. C'est pour cette raison qu'une allocation fondée sur le nombre de casernes de pompiers en service offre une approche équitable, transparente et cohérente pour la répartition des fonds au cours de la troisième année.

L'Ontario compte environ 1 210 casernes de pompiers municipales (d'après les données déclarées par le Bureau du commissaire des incendies [BCI] sur le profil des services d'incendie). Selon le nombre de demandes reçues et approuvées par la suite, les services d'incendie peuvent s'attendre à recevoir environ 16 000 \$ par caserne de pompiers en service. Les allocations finales varieront selon le nombre total de demandes reçues et approuvées.

Les chefs des pompiers doivent veiller à l'adaptabilité de leur demande. Par exemple, un chef des pompiers peut demander des quantités d'équipement de prévention du cancer et d'EPI supérieures à l'allocation qu'il prévoit recevoir. Toutefois, une fois l'allocation finale établie, il pourra acheter les quantités qui correspondent le mieux aux fonds accordés afin d'optimiser l'utilisation de son allocation.

Initiatives de régionalisation et de mise en commun des services

La collaboration entre des services d'incendie limitrophes renforce l'efficacité et la capacité d'intervention, tout en réduisant les coûts. Les ententes d'aide (mutuelle et automatique) ainsi que les initiatives de formation commune sont toutes essentielles au succès de nombreux services d'incendie. Cette collaboration renforce la sécurité communautaire et fait de l'Ontario un endroit plus sûr où vivre, travailler et séjourner.

Les propositions qui misent sur la collaboration ou l'utilisation d'équipements ou de services communs avec des services d'incendie voisins sont encouragées et seront prises en considération pendant le processus d'examen des demandes. Cette collaboration n'est pas obligatoire pour présenter une demande, mais elle peut permettre aux municipalités partenaires de maximiser le rendement de leur enveloppe de financement initiale dans le cadre de la Subvention pour la protection contre les incendies.

Les collectivités adjacentes peuvent travailler ensemble afin de mettre en commun les fonds qui leur sont alloués pour financer une initiative. Dans ces scénarios, une seule municipalité sera chargée de présenter la demande au titre de la Subvention pour la protection contre les incendies. Toutefois, la demande doit clairement identifier les partenaires qui participent au projet commun. Le nombre total de casernes de pompiers des municipalités partenaires déterminera le montant total qui sera alloué au titre de la Subvention pour la protection contre les incendies, et le Bureau du commissaire des incendies confirmera auprès de chaque partenaire inscrit qu'il appuie cette attribution commune. Les municipalités qui collaborent à une demande conjointe ne doivent pas

présenter de demandes individuelles pour les mêmes projets.

Remarque : Une municipalité ne devrait présenter qu'une seule demande. Par conséquent, au cours de la troisième année, si la décision est prise de présenter une demande conjointe pour un projet, tout projet individuel devra être reporté aux années ultérieures du programme de subvention, le cas échéant.

L'Ontario compte environ 145 services d'incendie qui ne possèdent qu'une seule caserne. Afin d'optimiser l'utilisation des fonds disponibles, deux services d'incendie limitrophes ou plus peuvent regrouper leur budget pour mettre en commun certaines initiatives.

Par exemple, les services d'incendie A et B (qui comptent tous deux une seule caserne) présentent ensemble une demande conjointe pour faire l'achat d'un extracteur de tenues de feu et d'une sécheuse. Cela permettrait d'acheter les deux pièces d'équipement cette année et de les installer dans la caserne du service d'incendie A ou B, afin que leur utilisation soit partagée entre les deux services d'incendie. Les fonds alloués pour la première année seraient insuffisants pour permettre aux deux services d'incendie d'acheter individuellement un extracteur de tenues de feu et une sécheuse.

Budget de fonctionnement et d'immobilisations du service d'incendie

Tous les demandeurs devront indiquer s'ils ont sollicité ou reçu un financement, dans le cadre de leur budget de fonctionnement ou d'immobilisations, pour les initiatives visées par la demande. Ils devront également préciser le niveau et le montant du financement obtenu (total, partiel ou nul) ou si ce dernier a été refusé. Toutes les demandes seront examinées, mais l'évaluation accordera un poids particulier aux initiatives de financement sollicitées par le service d'incendie par l'entremise de ses propres mécanismes budgétaires.

Coûts d'installation

Tous les coûts d'installation associés aux projets identifiés sont admissibles au financement. Veuillez inclure vos coûts d'installation s'il y a lieu.

EXIGENCES RELATIVES AUX RAPPORTS

Les demandeurs retenus devront présenter un rapport faisant état des résultats du projet approuvé. Tout manquement à l'obligation de présenter un rapport nuira à l'évaluation de futures demandes de financement au titre de la Subvention pour la protection contre les incendies. Le calendrier précis des rapports obligatoires sera fourni aux demandeurs retenus par

l'intermédiaire de l'entente de paiement de transfert.

Veuillez noter que les fonds doivent être officiellement engagés au moyen d'une entente de paiement de transfert signée d'ici le 31 mars 2027. C'est-à-dire qu'une entente de paiement de transfert signée confirmant le projet visé doit être reçue par le Bureau du commissaire des incendies au plus tard le 31 mars 2027.

LONGUEUR DU FORMULAIRE DE DEMANDE

Les formulaires de demande comportent des limites de caractères dans chaque section. Veuillez les respecter.

Des pièces jointes peuvent être incluses à votre demande si elles appuient les initiatives demandées. Des exemples de pièces jointes peuvent comprendre des devis (pour les produits et les coûts d'installation) ou d'autres renseignements sur le prix des produits.

EXAMEN DE LA DEMANDE

Les demandes qui répondent aux critères d'admissibilité seront examinées par le Comité d'examen de la Subvention pour la protection contre les incendies (comité d'examen). Le mandat principal du comité d'examen sera d'évaluer les demandes en fonction des critères d'admissibilité et d'évaluation, et de formuler des recommandations de financement à l'intention du Solliciteur général de l'Ontario.

Le personnel du Bureau du commissaire des incendies collaborera avec les municipalités et leurs chefs des pompiers pour répondre aux critères et aux objectifs de la Subvention pour la protection contre les incendies. Veuillez vous assurer que toutes les sections de la demande sont remplies de façon appropriée et exacte. Au cours de la phase d'examen, le personnel du Bureau du commissaire des incendies chargé de l'examen des demandes individuelles pourrait communiquer avec les demandeurs (et les partenaires inscrits) et effectuer des recherches afin de vérifier l'exactitude des renseignements fournis.

Les demandes seront soumises au bureau du Solliciteur général pour examen final et approbation. Une fois les demandes approuvées et le financement finalisé, le ministère du Solliciteur général, par l'entremise du Bureau du commissaire des incendies, communiquera directement avec les demandeurs retenus pour leur transmettre leur entente de paiement de transfert.

ENTENTE CONTRACTUELLE

Dans le cadre des modalités de financement, le ministère conclura des ententes avec les municipalités retenues au titre de la Subvention pour la protection contre les incendies. Les ententes prendront fin le 31 mars 2027.

Les fonds seront versés à la municipalité une fois que tous les documents requis auront été soumis et que l'entente aura été signée par toutes les parties. Les fonds doivent être utilisés aux fins décrites dans la demande et selon les modalités de l'entente. Dans le cadre de l'entente, les bénéficiaires seront tenus de remplir un rapport et de le soumettre au ministère conformément aux modalités de l'entente.

L'entente décrira :

- les fins auxquelles les fonds de la subvention seront utilisés ;
- les engagements à prendre ou les activités particulières à accomplir à l'appui de la demande;
- les dates auxquelles les rapports doivent être présentés; et
- le calendrier de versement des fonds.

PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

La Subvention pour la protection contre les incendies sera administrée par l'entremise du système Paiements de transfert Ontario (PTO), ce qui comprend le processus d'appel de demandes (voir les instructions de PTO pour la présentation des demandes ci-dessous).

Dès la présentation de la demande dans le système PTO, les demandeurs recevront un message confirmant que leur demande a bien été soumise.

Le ministère du Solliciteur général enverra ensuite une confirmation par courriel au demandeur pour accuser réception de la demande.

DATE LIMITE POUR LA PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Les formulaires de demande dûment remplis doivent être reçus avant **17 h (heure normale de l'Est) le 1^{er} septembre 2026.**

AIDE

Pour toute question concernant la Subvention pour la protection contre les incendies ou le processus de demande, veuillez communiquer avec votre conseiller en protection contre les incendies ou envoyer un courriel à OFMGrants@ontario.ca.

Si vous avez des questions ou éprouvez des difficultés techniques avec le système PTO, veuillez communiquer avec le service à la clientèle de PTO au 416 325-6691 ou au 1 855 216-3090, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h (heure normale de l'Est), ou par courriel à TponCC@Ontario.ca

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE DEMANDE TÉLÉCHARGÉ

1. Une fois ouvert, le formulaire de demande au titre de la Subvention pour la protection contre les incendies apparaîtra comme suit. Cliquez sur le bouton « Agrandir » pour afficher toutes les sections de la demande et remplir tous les champs obligatoires. Vous pouvez également sélectionner chaque section individuellement; toutefois, assurez-vous que toutes les sections sont remplies.



APPLICATION

Subvention pour la protection contre les incendies (exercice 2026-2027)

Dossier n° : 2026-06-1-3815596965

Détailler

Valider

Directives	A - Renseignements sur l'organisation	B - Adresse de l'organisation
C - Renseignements sur la personne-re	D - Renseignements sur le service d'inc	E - Renseignements sur le projet
F - Budget	G - Renseignements sur le partenariat	H - Déclaration et signature

2. **Section A – Renseignements sur l'organisation.** Veuillez vous assurer que tous les champs de la section Renseignements sur l'organisation sont remplis. Les renseignements contenus dans cette section ne peuvent pas être modifiés, car ils sont générés automatiquement à partir du compte PTO de votre municipalité. Si des changements doivent être apportés à cette section, veuillez communiquer avec l'administrateur de votre compte PTO.

A - Renseignements sur l'organisation

La présente section n'est pas modifiable. Elle affiche les renseignements tirés de votre inscription à Paiements de transfert Ontario (PTO). Le système PTO est un guichet d'inscription libre-service unique qui permet de fournir et de mettre à jour les renseignements sur le profil de l'organisation. Toutes les organisations qui reçoivent des paiements de transfert du gouvernement de l'Ontario doivent s'inscrire au système PTO. Si des changements doivent être apportés dans la section A de votre demande, veuillez les apporter dans le système PTO. Une fois vos renseignements révisés, tous les futurs formulaires téléchargés incluront les renseignements mis à jour.

Nom de l'organisation :

[SAMPLE Operating Name](#)

Organisation Dénomination sociale :

[SAMPLE Legal Name](#)

URL de site web :

<https://www.ontario.ca/page/get-funding-ontario-government>

NE ARC

3. **Section B – Renseignements concernant l’adresse de l’organisation.** Veuillez vous assurer que tous les champs de la section Renseignements sur l’adresse de l’organisation sont remplis. Les renseignements contenus dans cette section ne peuvent pas être modifiés, car ils sont générés automatiquement à partir du compte PTO de votre municipalité. Si des changements doivent être apportés à cette section, veuillez communiquer avec l’administrateur de votre compte PTO.

B - Adresse de l’organisation

La présente section n’est pas modifiable. Elle affiche les renseignements tirés de votre inscription à Paiements de transfert Ontario (PTO). Le système PTO est un guichet d’inscription libre-service unique qui permet de fournir et de mettre à jour les renseignements sur le profil de l’organisation. Toutes les organisations qui reçoivent des paiements de transfert du gouvernement de l’Ontario doivent s’inscrire au système PTO. Si des changements doivent être apportés dans la section B de votre demande, veuillez les apporter dans le système PTO. Une fois vos renseignements révisés, tous les futurs formulaires téléchargés incluront les renseignements mis à jour.

Adresse principale :

Numéro :	Adresse municipale 1 : 5775 Yonge Street
Adresse municipale 2 : 3rd floor	Ville : Toronto
Province : ON	Code postale: M2M4J1
Pays : Canada	

Adresse postale :

Numéro :	Adresse municipale 1 : 5775 Yonge Stret
Adresse Municipale 2 : 3rd floor	Ville : Toronto
Province : ON	Code postal : M5A1V8
Country Canada	

4. **Section C – Renseignements sur la personne-ressource pour la demande.** La première personne inscrite dans cette section doit être le signataire autorisé de la municipalité pour le système PTO. Vous pouvez ajouter d'autres personnes-ressources en cliquant sur le bouton « Ajouter ». Veuillez inscrire le chef des pompiers (ou le représentant désigné du service d'incendie) à titre de personne-ressource additionnelle (s'il n'est pas le signataire autorisé de la municipalité). La personne désignée comme signataire autorisé de la municipalité agira également à titre d'approbateur externe chargé d'approuver l'entente de paiement de transfert. Veuillez vous assurer que cette personne a un accès approprié au système PTO.

C - Renseignements sur la personne-ressource pour la demande

Veuillez indiquer les personnes-ressources pour cette demande, y compris si elles ont ou non le pouvoir de signature. Les personnes ressources du demandeur recevront par courriel des avis concernant la présentation de cas, les rapports dus et les paiements. Les personnes ressources du bénéficiaire recevront des avis concernant les paiements.

Veuillez inscrire le signataire autorisé dans la première section ci-dessous. **Si le signataire autorisé n'est pas le chef des pompiers, veuillez cliquer sur le bouton Ajouter ci-dessous et fournir les coordonnées du chef des pompiers dans la deuxième section.**

Les personnes-ressources ayant le pouvoir de signature seront invitées à signer numériquement ce formulaire à la section Z.

		Ajouter	Supprimer
Titre : *	Prénom : *	Nom : *	
Primaire : ☐	Rôle : *	Adresse de courriel : *	
Titre de poste :	Département :	Numéro de téléphone au travail : *	
Numéro de cellulaire :	Numéro de télécopieur :	Signataire autorisé : ☐	

5. **Section D – Renseignements sur le service d'incendie.** Cette section est propre à cette demande et doit être remplie par le demandeur. Les renseignements sur les casernes de pompiers actives et le nombre de pompiers seront vérifiés par rapport aux données du profil du service d'incendie du Bureau du commissaire des incendies. Veuillez vous assurer que le nombre de casernes correspond à celui des casernes de pompiers actives en date de la présentation de la demande. Pour le nombre de pompiers, veuillez inclure l'effectif complet approuvé par le conseil municipal (et non le nombre actuel de pompiers en poste).

Les renseignements budgétaires sont recueillis afin d'appuyer l'initiative et les objectifs du projet. Veuillez indiquer si le projet proposé a été présenté dans le cadre de vos processus budgétaires pour l'exercice financier. Dans l'affirmative, veuillez indiquer si le conseil municipal accorde un financement total ou partiel à votre projet, ou si le soutien financier de votre projet n'a pas été approuvé par votre municipalité. Si votre projet bénéficie déjà du soutien financier total du conseil municipal, il pourrait être avantageux de présenter une autre proposition de projet.

D - Renseignements sur le service d'incendie

Veillez fournir les renseignements ci-dessous compte tenu des casernes de pompiers actives et des pompiers volontaires ou à temps plein actifs à la date de la présente demande.

Veillez entrer zéro dans la section appropriée ci-dessous si vous n'avez aucun pompier à temps plein ou volontaire.

Casernes de pompiers actives *	Nombre de pompiers à temps plein : *	Nombre de pompiers volontaires : *

Ce projet a-t-il été comptabilisé dans les processus budgétaires de l'exercice en cours? *

Si oui, veuillez indiquer si le financement est alloué totalement, partiellement ou inexistant (refusé).

Les renseignements fournis ci-dessus seront validés eu égard aux renseignements sur le profil du service d'incendie du BCI.

6. **Section E – Renseignements sur le projet.** C'est dans cette section que vous fournirez les détails de votre projet, y compris le nom du projet, les dates de début et de fin, le montant demandé (et le coût total du projet).

Étant donné que la demande peut viser plusieurs domaines d'intervention prioritaires, veillez à ce qu'elle précise clairement les priorités avec lesquelles votre projet concorde (cochez toutes celles qui s'appliquent).

Veillez à ce que le résumé, la description et les objectifs du projet soient suffisamment détaillés pour bien cerner les besoins du service d'incendie et les initiatives proposées. Veuillez fournir une description claire de ce qui est acheté, y compris les quantités, et tout autre renseignement pertinent sur le projet, afin de permettre un examen approfondi par l'équipe des subventions du Bureau du commissaire des incendies.

E - Renseignements sur le projet

Nom du projet (maximum de 250 caractères) *

Date de début du projet (mm/jj/aaaa) *

Date de fin du projet (mm/jj/aaaa) *

Montant demandé : *

Coût total du projet

Précisez les priorités applicables de la subvention pour la PI (sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent) *

☐ (1) Prévention du cancer – Équipement et matériaux☐ (2) Prévention du cancer – ÉPI☐ (3) Prévention du cancer – Infrastructures mineures☐ (4) Modernisation d' Infrastructures mineures – Amélioration de la connectivité à large bande et de l'internet☐ (5) Plan d'intervention en cas d'incident pour les piles au lithium-ion – Équipement et fournitures

Résumé du projet: *

Description du projet: *

Objectifs du projet: *

Remarque : Prévention du cancer – L'équipement et les matériaux ne doivent inclure que les articles qui n'ont pas de coût d'installation. Tout article nécessitant des coûts d'installation doit figurer dans la section Prévention du cancer – Infrastructure mineure ou Modernisation de l'infrastructure mineure – Amélioration de la connectivité à large bande et de l'Internet, selon le cas.

7. **Section F – Budget.** Cette section doit résumer les articles demandés et leurs coûts (dans la section de la description) ainsi que le montant total pour l’objectif (dans la section du montant).

F - Budget

Veuillez joindre une liste détaillée ainsi que les coûts prévus (taxes non comprises), classés selon les catégories ci-dessous, pour décrire les coûts de l’équipement individuel et de l’installation inclus dans cette initiative.

Article	Description	Montant
Coûts prévus des composantes du projet		
* Prévention du cancer – Equipement et matériaux		0,00
* Prévention du cancer – ÉPI		0,00
* Prévention du cancer – Infrastructures mineures		0,00
* Coûts d’installation – Prévention du cancer – Infrastructures mineures		0,00
* Modernisation d’ Infrastructures mineures – Amélioration de la connectivité à large		0,00
* Coûts d’installation – Modernisation d’ Infrastructures mineures – Amélioration de la		0,00
* Plan d’intervention en cas d’incident pour les piles au lithium-ion – Équipement et		0,00
* Autre (préciser)		0,00
* Total des dépenses		0,00

8. **Section G – Renseignements sur le partenariat.** Les services d’incendie municipaux peuvent s’associer afin d’optimiser l’utilisation du financement dans des projets communs. Un seul service d’incendie doit présenter la demande et inscrire chaque service d’incendie partenaire dans cette section. Le Bureau du commissaire des incendies communiquera avec chaque service d’incendie inscrit pour confirmer son intention de mettre en commun son allocation de subvention.

G - Renseignements sur le partenariat

Veuillez fournir une liste de tous les services d’incendie qui ont accepté de regrouper leurs affectations dans le cadre de cette subvention aux fins du partage de l’équipement ou des services entre les partenaires. Le BCI communiquera avec tous les partenaires figurant sur la liste pour confirmer leur acceptation avant que des fonds soient octroyés.

Nom du service d’incendie	Chef des pompiers (le cas échéant)	Commentaires



9. **Section H – Déclaration et signature.** Cette section devra être signée par le signataire autorisé de la municipalité.

H - Déclaration et signature

Les demandeurs doivent satisfaire au Code des droits de la personne de l'Ontario (le « Code ») et à toute autre loi applicable (<http://www.ohrc.on.ca/fr/le-code-des-droits-de-la-personne-de-l'ontario>). Tout manquement à la lettre et à l'esprit du Code entraînera l'inadmissibilité du demandeur à tout subventionnement et, dans le cas où il bénéficierait déjà d'une subvention, le ministère pourrait exiger son remboursement intégral. Les demandeurs doivent savoir que les institutions du gouvernement de l'Ontario sont tenues de respecter la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée, L.R.O. 1990, c.F.31 (<https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/90f31>), telle que modifiée de temps à autre. Il est également important de noter que, conformément à cette Loi, tous les renseignements qui leur sont fournis dans le cadre de cette demande sont susceptibles d'être divulgués. De même, le nom et l'adresse des organismes bénéficiaires des subventions, le montant des subventions ainsi que l'objet de ces subventions sont des renseignements mis à disposition du public.

Déclaration

Le demandeur atteste par la présente que :

- (a) les renseignements fournis pour appuyer la présente demande sont véridiques, exacts et complets à tous égards ;
- (b) le demandeur comprend que tout engagement de financement se fera au moyen d'une lettre d'approbation signée par le ministre responsable et en vertu des conditions figurant dans ladite lettre. Les conditions de financement peuvent inclure la nécessité d'une entente de financement obligeant le bénéficiaire du financement à rendre compte de l'utilisation du financement et à se conformer à d'autres obligations en matière de responsabilité ;
- (c) le demandeur a lu et compris les renseignements fournis dans le formulaire de demande ;
- (d) le demandeur sait que les renseignements fournis dans la présente demande peuvent être utilisés pour l'évaluation de l'admissibilité de la demande de subvention et aux fins de la préparation de rapports statistiques ;
- (e) le demandeur comprend qu'il doit satisfaire au Code des droits de la personne de l'Ontario et à toute autre loi applicable ;
- (f) le demandeur comprend que les renseignements contenus dans cette demande ou fournis au ministère dans le cadre de cette subvention peuvent être divulgués en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée ;
- (g) le demandeur n'a pas manqué à ses engagements relativement à toute entente de subvention, de prêt ou de paiement de transfert qu'il a convenu avec tout ministère ou organisme du gouvernement de l'Ontario ;
- (h) je suis un signataire autorisé du demandeur.

Veuillez valider votre demande en cliquant sur le bouton Valider avant de renvoyer le formulaire à Subventions de l'Ontario.

VALIDATION DE LA DEMANDE DUMENT REMPLIE

Une fois la demande remplie, examinée et signée par le signataire autorisé de la municipalité, veuillez sélectionner le bouton « Valider » afin que le demandeur puisse s'assurer qu'il n'y a pas de renseignements manquants et que tous les champs **obligatoires** ont été remplis.

Détailler

Valider

Directives	A - Renseignements sur l'organisation	B - Adresse de l'organisation
C - Renseignements sur la personne-re	D - Renseignements sur le service d'inc	E - Renseignements sur le projet
F - Budget	G - Renseignements sur le partenariat	H - Déclaration et signature

DOCUMENTATION SUPPLÉMENTAIRE

Chaque demandeur pourrait devoir fournir des documents supplémentaires pour étayer sa demande. Il peut s'agir d'estimations ou de devis pour des initiatives de projet ou d'autres documents justificatifs. Ces renseignements supplémentaires aideront le Comité d'examen de la Subvention pour la protection contre les incendies à évaluer les demandes. Les demandeurs doivent fournir le plus de détails possible dans leur formulaire de demande. Le comité d'examen des demandes de subvention communiquera avec vous s'il a besoin de plus de détails pour traiter votre demande.